

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DEL2023\_093**

**PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLÉMENTAIRE**

Séance du 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	30	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>À L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 1

Sont présents les conseillers communautaires suivants :  
*Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET  
Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Christian GUESDON  
Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD  
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE  
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON  
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD  
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD  
Cyrille ROSELO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE  
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN  
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL  
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 5 octobre 2023 est adopté à l'unanimité*

**DEL2023\_093 : PARTICIPATION Á LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLÉMENTAIRE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu la délibération du centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
- Vu la convention de participation signée entre le centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,
- Vu la délibération n°DEL2017\_123 en date du 10 novembre 2017 relative à la participation de la collectivité à la mutuelle des agents,
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines, administration générale et communication en date du 23 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 novembre 2023.

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des centres de gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation, le centre de gestion du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Considérant que les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Considérant que deux formules de garanties sont proposées :

- La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1er janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- La formule 2 (choix possible dès le 1er janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
  - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
  - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
  - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
  - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Considérant que le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Considérant qu'au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Considérant que les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Considérant qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Considérant que l'adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Considérant que le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

Considérant que l'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Considérant que la communauté de communes Seules Terre et Mer a choisi le versement d'une participation employeur à tous les agents ayant un contrat labellisé en matière de santé qui en font la demande, quel que soit l'opérateur. Ainsi, elle verse une participation à hauteur de 17€/mois/agent et 5€/mois/enfant dans la limite de 2 enfants.

Considérant que la participation deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION) :**

**ADHÈRE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance – Formule 2 » conclue entre le centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

**FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité au contrat de prévoyance à hauteur de 13 € par agent et par mois, dans la limite de la moitié de la cotisation, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**REVALORISE** le niveau de participation financière de la collectivité au contrat santé à hauteur de 20 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à un contrat santé labellisé.

**INSCRIT** au budget primitif 2024 au chapitre 012 – article 64111-64131-6417 (rémunération du personnel), les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux contrats santé et prévoyance aux agents.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

  
Le PRÉSIDENT  
Thierry OZENNE

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN